

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2022**

**PLACEMENT FAMILIAL DEPARTEMENTAL  
FONDATION NORMANDIE GENERATIONS**

Reçu en Préfecture le : 25 juillet 2022

Publié en ligne le : 25 juillet 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 24 février 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 31 mars 2022 de Monsieur le Directeur général des services du Département à votre courrier d'observation du 02 mars 2022 réceptionné le 03 mars 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse, du 06 juillet 2022, à votre courrier d'observation du 08 avril 2022, de Monsieur le Directeur général des services,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la structure du Placement Familial Départemental sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 965,00 €	756 308,39 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	554 345,52 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	69 997,87 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	756 308,39 €	756 308,39 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

**Article 2** L'arrêté du 28 octobre 2021 fixant le prix de journée de 161,43 € pour l'internat et de 10.00 € pour l'accompagnement spécifique est abrogé.

**Article 3** **Le prix de journée moyen pour 2022 est de 166,96 € pour les places de placement familial et 10,00 € pour la place d'accompagnement spécifique.**

**Article 4** Pour l'exercice budgétaire **2022**, les tarifs sont fixés comme suit :

- **174,62 € pour les places de placement familial**
- **10,00 € pour la place d'accompagnement spécifique**

**à compter du 1<sup>er</sup> aout 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.**

**Article 5** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le prix de journée à appliquer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 166,96 € et 10,00 € pour la place d'accompagnement spécifique.**

**Article 6** Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

**Article 7** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)).

**Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 9** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne.

ALENCON, le 19 JUL 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Pour le Président du Conseil départemental**  
et par délégation

**Le Directeur général des services**

  
**Gilles MORVAN**